



Séjour scolaire

Qui peut en bénéficier ?

Les enfants à charge en prestations familiales au 31 juillet 2021.

Le droit à cette prestation est notifié en septembre (début d'année scolaire) aux familles concernées pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour quels séjours ?

- Tout séjour scolaire organisé par l'établissement scolaire.
- Un seul séjour scolaire par enfant et par année scolaire.
- Les stages n'ouvrent pas droit à l'aide.

Pour quelle durée ?

Le séjour doit être d'au moins 3 jours consécutifs avec hébergement.

L'aide est limitée à 15 jours par année scolaire.

A quelles conditions ?

Le séjour doit être organisé par un établissement scolaire et sous sa responsabilité. L'organisateur doit compléter et signer l'imprimé concerné à la fin du séjour. Les indemnités seront versées directement à la famille.

Montant

QF mensuel	Séjours scolaires
	Aide journalière
Jusqu'à 610 €	15 €

Le montant de l'aide est limité au coût du séjour.